



L'eau et
les allocations
sociales

L'eau doit être accessible à un maximum de personnes. C'est pourquoi il existe diverses allocations pour les personnes financièrement défavorisées.

QUELLES SONT LES ALLOCATIONS POSSIBLES?

1. Réduction sur le prix du raccordement

Pour maintenir le seuil de raccordement à l'eau aussi bas que possible, une réduction sur le prix du raccordement est accordée.

2. Réduction sur la facture de consommation annuelle

Vous bénéficiez d'une réduction de 80% sur le montant de la facture globale.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES ALLOCATIONS SOCIALES

Pour bénéficier d'une allocation sociale, vous devez satisfaire aux 2 conditions suivantes :

1. Vous avez droit, au 1er janvier de l'année de facturation :
 - au revenu garanti pour personnes âgées ou à la garantie de revenus aux personnes âgées (accordé(e) par le Service fédéral des Pensions)
 - au revenu d'intégration ou au minimum vital, accordés par le CPAS
 - à l'allocation de remplacement de revenus et/ou à l'allocation d'intégration pour personnes handicapées (accordées par le Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale)



- au budget de soins pour des personnes âgées nécessitant des besoins de soins, accordé par le département Vlaamse Sociale Bescherming.
2. Le lieu de consommation d'eau est votre domicile.

EXEMPTION OU COMPENSATION ?

Nous imputons le tarif social sur votre facture d'eau si cette facture est à votre nom ou au nom d'un membre de votre ménage. La réduction est déduite au bas de la facture.

Si ce n'est pas possible, nous versons une **compensation** au chef de famille par virement bancaire, en tenant compte du nombre de membres du ménage.

LA COMPENSATION EST ACCORDÉE SI :

- la facture d'eau porte sur la consommation de plusieurs ménages (pour les occupants d'immeubles à appartements ou de maisons en location avec un seul compteur d'eau)
- la consommation est facturée à une personne qui ne fait pas partie du ménage (p. ex. dans un établissement de soins ou une communauté religieuse)
- la facture d'eau porte aussi sur la consommation professionnelle.

Comment l'allocation sociale est-elle accordée?

La réduction est accordée automatiquement. Vous n'avez donc pas de demande à introduire.



TMVW

Stropstraat 1

9000 Gent

T 078 35 35 99

www.farys.be